

SEANCE DU 16 mai 2017.

PRESENTS :	BASTIN C., Sénateur-Bourgmestre - Président; LEKEUX N., GERARD A., Echevins ; de GIEY G., COX G., SCOHY I., DESSEILLE C., PAPART R., CAO V., DELCHAMBRE M., TARBE A-L., VAN PUT I., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
------------	--

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Conseil Action Sociale - comptes 2016

M. Gérard Cox, Président du CPAS présente les comptes annuels 2016 du CPAS.

Après les avoirs commentés, le Président se retire de séance, conformément à l'article L1122-19 du CDLD.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu la législation en la matière.

A l'unanimité :

Approuve la délibération du Conseil de l'Aide sociale du 17/3/2017 approuvant les comptes 2016 qui s'établit comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	1.057.083,45	7.322,87
Non Valeurs (2)	0,00	0,00
Engagements (3)	912.927,65	7.322,87
Imputations (4)	884.889,52	0,00
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	144.155,80	0,00
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	172.193,93	0,00
Fonds de réserve ordinaire :	172.682,62 €	
Provision ILA :	42504,41 €	

M. Gérard Cox entre en séance.

2) Finances communales - MB n°1/2017 service ordinaire et extraordinaire

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 5 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier en date du 8 mai 2017 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la

Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

À l'unanimité des membres présents :

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4.020.899,25	758.196,00
Dépenses totales exercice proprement dit	3.787.602,60	2.040.302,48
Boni / Mali exercice proprement dit	233.296,65	1.282.106,48
Recettes exercices antérieurs	723.729,38	443.647,64
Dépenses exercices antérieurs	50.575,16	25.221,88
Prélèvements en recettes	0,00	1.307.328,36
Prélèvements en dépenses	666.042,72	443.647,64
Recettes globales	4.744.628,63	2.509.172,00
Dépenses globales	4.504.220,48	2.509.172,00
Boni / Mali global	240.408,15	0,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

3) Société Régional d'habitations Sociales de Dinant - désignation Administrateur

Considérant l'affiliation de la commune à la Société Régionale d'Habitations Sociales de Dinant.

Vu la démission de M. Vincent Cao, administrateur.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un remplaçant au Conseil d'Administration de la Société Régionale d'Habitations Sociales de Dinant.

Vu la répartition des mandats au sein du Conseil d'Administration qui attribue à la commune d'Onhaye 1 représentant au Conseil d'Administration.

Considérant que le Conseil communal doit désigner un représentant MR conformément au calcul de la proportionnelle politique au CA.

Vu la candidature de M. Cyrillle Baudoin, apparenté MR.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Décide, à l'unanimité :

de désigner M. Cyrillle Baudoin, apparenté MR en tant que représentant au Conseil d'Administration.

Cette désignation est valable jusqu'au renouvellement complet des conseils communaux.

4) CCATM - Modification de la composition

Vu l'article 7 du CWATUPE,

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 10 septembre 2013 désignant les membres de la CCATM et la désignation de Monsieur Cédric De Ceuster, en tant que membre suppléant de cette commission, représentant le secteur agricole

Vu l'approbation de la composition de la CCATM et du règlement d'ordre intérieur par Monsieur le Ministre Philippe Henry, par arrêté ministériel du 20 janvier 2014,

Considérant le déménagement de Monsieur Cédric De Ceuster pour la Commune de Profondeville en date du 20 mars 2017,

Considérant l'article 5 du règlement d'ordre intérieur relatif à la vacance d'un mandat,

Considérant la circulaire ministérielle du 19 juin 2007,

Considérant que le Conseil communal ne souhaite pas procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant, étant donné qu'il n'existe pas de réserve,

ACTE la vacance de suppléant due au déménagement dans la Commune de Profondeville de Monsieur Cédric De Ceuster.

DECIDE :

Art. 1 : De ne pas procéder au remplacement de Monsieur Cédric de Ceuster.

Art. 2 : La composition de la CCATM, en application de l'article 7 du CWATUPE, sera modifiée comme mentionné ci-dessus.

Art. 3 : la présente délibération sera transmise en triple exemplaires à la Direction de l'aménagement local du Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

5) Plan HP - Approbation cadastre social

Vu la demande du Ministre Di Antonio de réaliser un cadastre social.

Considérant que ce cadastre doit servir à :

- Comprendre les logiques sociales actives dans les équipements hp.
- Alimenter la réflexion du Cabinet Di Antonio sur le devenir des équipements.
- Alimenter la réflexion des 3 parlementaires en charge d'une mission exploratoire sur le Plan HP.

Approuve le cadastre social finalisé.

6) Plan HP - Etat des lieux et rapport d'activités 2016 - Programme de travail 2017

Prend connaissance de l'état des lieux 2016, du rapport d'activités 2016 et du programme de travail 2017 du Plan Habitat Permanent.

7) Matériel voirie - épanduse à sel - décision d'acquisition - mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés

publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant l'état actuel de l'épandeuse à sel et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement ;

Considérant que la commune d'Onhaye a signé une convention avec le SPW pour bénéficier de leurs conditions ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.050 € HTVA, soit 33.940,50 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer par le marché SPW pour l'acquisition de cette épandeuse ;

Considérant qu'un crédit de 34.000 € est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, service extraordinaire, article 421/744-51 20170016 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Décide à l'unanimité de faire l'acquisition d'une épandeuse mixte pour le service voirie, en passant par le marché SPW pour un montant estimé à 33.940,50 € TVA comprise.

8) Fabrique d'église d'Onhaye - compte 2016

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier en date du 24 avril 2017 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Onhaye au cours de l'exercice 2016 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE :

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel la fabrique d'église de Onhaye, pour l'exercice 2016, est approuvé à l'unanimité comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	€ 12.756,16
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	€ 11.710,12

Recettes extraordinaires totales	€ 7.273,33
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	€ 0,00
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	€ 7.273,33
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.213,51
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 5.433,42
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 699,89
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	€ 0,00
Recettes totales	€ 20.029,49
Dépenses totales	€ 7.646,93
Résultat comptable	€ 12.382,56

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné ;

9) AISDE - Assemblée générale extraordinaire

- Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale AISDE;
 - Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 01 juin 2017;
 - Vu le décret du 5 décembre 1996 « relatif aux intercommunales wallonnes » et spécialement ses articles 14 et 15;
 - Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 - Considérant que l'article 15 du nouveau décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales stipule, qu'en cas de délibération préalable du conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;
 - Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;
 - Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
 - Que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire;
 - Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Gérard COX, Vincent CAO, Raphaël PAPART, Guillaume de GIEY);
 - Sur proposition du Collège communal;
- Décide : à l'unanimité,
- De ne pas approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du jour.
 - De charger ses délégués de rapporter à la dite Assemblées la

proportion des votes
intervenues au sein du conseil.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

- De charger ses Délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

A l'intercommunale précitée;

Au Gouvernement Provincial

Au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale du 1er juin 2017 vise à la prolongation de l'intercommunale pour une durée de 30 ans.

Considérant que le Conseil communal ne voit pas la nécessité de maintenir cette intercommunale.

Décide à l'unanimité :

- de ne pas approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale du 1er juin 2017.

10) BEP - Assemblée général

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du BEP du 20 juin 2017 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (, Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBE, Gérard COX) ;

- Décide : à l'unanimité ;
 - D'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016 ;
 - D'approuver la Gouvernance et éthique en Wallonie
 - D'approuver le rapport d'activités 2016 ;
 - D'approuver les Comptes Annuels 2016 et le Rapport de Gestion 2016 ;
 - Décharge à donner aux Administrateurs,
 - Décharge à donner au Commissaire Réviseur,
 - La désignation de Mr Freddy CABARAUX en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Mr Eddy FONTAINE ;
- De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 16 mai 2017.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

11) BEP Crématorium - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale Extraordinaire et ordinaire du BEP du 20 juin 2017;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (, Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBE, Gérard COX) ;.

Décide : à l'unanimité pour l'Extraordinaire ;

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Philippeville à l'Intercommunale - Modifications statutaires.

Décide : à l'unanimité pour l'ordinaire ;

- D'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016 ;
- D'approuver la Gouvernance et éthique en Wallonie
- D'approuver le rapport d'activités 2016 ;
- D'approuver les Comptes Annuels 2016 et le Rapport de Gestion 2016 ; ;
- Décharge à donner aux Administrateurs,
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur,

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 16 mai 2017

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

12) BEP Environnement - Assemblée générale

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du BEP du 20 juin 2017;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (, Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBE, Gérard COX) ;.

Décide : à l'unanimité;

- D'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016 ;
- D'approuver la Gouvernance et éthique en Wallonie
- D'approuver le rapport d'activités 2016 ;
- D'approuver les Comptes Annuels 2016 et le Rapport de Gestion 2016 ;
- Décharge à donner aux Administrateurs,
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur,

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 16 mai 2017.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

13) BEP Expansion Economique - Assemblée générale

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du BEP du 20 juin 2017;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (, Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBE, Gérard COX) ;.

Décide : à l'unanimité ;

- D'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016 ;
- D'approuver la Gouvernance et éthique en Wallonie
- D'approuver le rapport d'activités 2016 ;
- D'approuver les Comptes Annuels 2016 et le Rapport de Gestion 2016 ;
- Décharge à donner aux Administrateurs,
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur,
- La désignation de Mr Freddy CABARAUX en qualité d'Administrateur représentant la Province en remplacement de Mr Eddy FONTAINE.

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 16 mai 2017.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

14) IDEFIN - Assemblée Générale Ordinaire

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IDEFIN du 21 juin 2017 ;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM., Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Céline DESSEILLE, Manon DELCHAMBE, Guillaume de GIEY).

Décide : à l'unanimité ;

- D'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 décembre 2016 ;
- D'approuver les comptes annuels et le rapport de gestion 2016 ;
- Décharge à donner aux Administrateurs,
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur,

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 16 mai 2017.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

15) Décisions tutelle - information

Prend acte des décisions de tutelle suivantes :

- Approbation par le Gouverneur de la contribution financière de la commune d'Onhaye au budget 2017 de la Zone de Police Haute-Meuse.

- Approbation dans le cadre de la tutelle générale d'annulation de l'attribution du marché relatif à l'aménagement de l'ancienne poste à Anthée en Maison rural polyvalente à destination des enfants et des associations.

16) Arrêtés et/ou ordonnances de Police

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre en mars et avril 2017, les 21, 22, 31 (2 arrêtés) mars, 6, 19, 20, 21, 25, 26 (2 arrêtés) avril et l'ordonnance de police du 7 avril.

17) Procès-verbal de la séance antérieure

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance antérieure est définitivement approuvé.

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

GREGOIRE Luc

Le Président;

BASTIN Christophe